



# PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

-

### Société Eurolaves Pierre de Bourgogne

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE ROCHE MASSIVE ET  
UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATERIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE NESLE-ET-MASSOULT (21)

Suite à la suspension, le 24 octobre 2019, de l'enquête publique prévue du 27 septembre au 28 octobre 2019, une prolongation d'enquête publique a été prévue par arrêté préfectoral N°940 du 14 septembre 2020 concernant la demande présentée par la Société Eurolaves Pierre de Bourgogne dont le siège social est situé à Lamargelle (21440) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive et une installation de traitement des matériaux (rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Nesle-et-Massoult, lieu-dit "la Corne du Bois" (21330).

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée.

L'enquête se déroulera **du mardi 13 octobre 2020 à 8h au jeudi 12 novembre 2020 à 17h** dans la mairie de Nesle-et-Massoult, siège de l'enquête.

- Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier comprenant notamment une étude d'impact, l'avis des services et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté et les compléments apportés à l'étude d'impact pendant la suspension de l'enquête, au siège de l'enquête, aux heures d'ouvertures habituelles au public de la mairie de **NESLE-ET-MASSOULT (21330) - 3 place de l'Eglise** le jeudi de 14h à 18h :
  - sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi
  - sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/societe-eurolaves-a8310.html>
  - sur un poste informatique en mairie de Nesle-et-Massoult aux jours et heures d'ouverture de la mairie
  - sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1572>
- Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :
  - sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans la mairie de Nesle-et-Massoult (cf horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

- sur le registre dématérialisé mis en place en se connectant à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1572>  
- elles pourront également être adressées par voie postale, au siège de l'enquête, en mairie de Nesle-et-Massoult (21330), au commissaire enquêteur, **la réception devant intervenir avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le jeudi 12 novembre 2020 à 17h00**

• Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à :

**Monsieur Sébastien POUHIN** - Chef de projet

Tel : 06 64 95 52 02

Courriel : eurolaves@orange.fr

• Mme MARCHAND-HERPREUX, commissaire enquêteur nommé par décision du tribunal administratif, se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans la mairie de **NESLE-ET-MASSOULT (21330), 3 place de l'Eglise** pour les permanences suivantes :

Mardi 13 octobre 2020 de 8h à 11h

Jeudi 22 octobre 2020 de 18h à 20h

Samedi 7 novembre 2020 de 9h à 12h

Jeudi 12 novembre 2020 de 14h à 17h

Le Préfet de la Côte d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Nesle-et-Massoult, siège de l'enquête, pour y être tenus à la disposition du public durant un an.

Ces documents seront également consultables par le public :

- à la Préfecture de la Côte d'Or- Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE

- sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/societe-eurolaves-a8310.html> pendant la même durée

- pendant un an, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1572>

Signé par la Cheffe de Pôle environnement et urbanisme : Evelyne MORI